

# Dispositifs Compétences, Formation, RH

En ce moment, j'ai droit à quoi ?

Fiche pratique réalisée dans le cadre du projet



**Identification des Besoins  
en Compétences des Entreprises**



Haut-commissaire  
aux compétences



**INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES**



**GIP ALFA**  
CENTRE-VAL DE LOIRE

Projet cofinancé dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences

Avril 2021



**Identification des Besoins  
en Compétences des Entreprises**

# Des dispositifs de droit commun

# Convention DEFI (Développement de l'emploi par des formations inclusives) Conseil régional Centre-Val de Loire

*Les conventions DEFI sont des conventions pour former les demandeurs d'emploi aux métiers en pénurie de main d'œuvre. C'est un outil créé dans le cadre du PIC.*

## ▶ Objectifs :

- Faire de la formation une stratégie de recrutement en adaptant leur contenu aux besoins réels des entreprises.
- Former des demandeurs d'emploi pour répondre concrètement aux demandes des entreprises.

## ▶ Pour qui ?

- Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi.
- Toutes entreprises qui souhaitent recruter des profils formés à la spécificité de ses métiers.

**Comment ?** En partant des besoins identifiés des entreprises en recrutement, la Région Centre Val de Loire propose un dispositif de formation sur mesure répondant à leurs besoins.

Les formations mises en œuvre dans ce cadre sont coconstruites avec la ou les entreprises partenaire(s) et en collaboration avec les professionnels de l'orientation et de l'emploi, les acteurs de la formation et du développement économique sur le territoire.

Le coût de la formation est entièrement pris en charge par la Région Centre Val de Loire.

## ▶ Conditions :

- Ces conventions sont signées entre Pôle Emploi, le Conseil Région, la CCI, la Mission Locale et l'entreprise en recherche de compétences.
- L'entreprise s'engage à participer à la sélection de stagiaires, à élaborer un cahier des charges de la formation, à proposer des périodes de stage au sein de l'entreprise et enfin à recruter les stagiaires à l'issue de la formation (CDD de 6 mois minimum).

**Pour aller plus loin :** Contacter le référent territorial formation Espace Région Centre-Val de Loire de votre territoire.



# Aide à la formation avant emploi : POEI et AFPR

## Pôle Emploi

### Objectifs :

- Réduire l'écart entre compétences recherchées par les entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi
- Réduire les difficultés de recrutement des entreprises
- Faciliter le retour à l'emploi / la reconversion des demandeurs d'emploi

▶ **Pour qui ?** Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi qui a répondu à une offre d'emploi, sélectionné par l'entreprise, mais n'ayant pas toutes les compétences attendues pour occuper le poste.

### Comment ?

- L'entreprise confie son recrutement pour un contrat d'au moins 6 mois, à son conseiller dédié à l'entreprise.
- L'entreprise sélectionne son candidat. Elle élabore avec l'aide de son conseiller, un plan de formation (interne et/ou externe) d'au maximum 400 heures.

Cette action s'appelle POEI ou AFPR selon la durée du contrat à l'issue de la formation.

1. **POEI (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle)** : concerne le recrutement de longue durée, en CDI ou CDD de plus de 12 mois.

2. **AFPR (action de formation préalable au recrutement)** : concerne des contrats temporaires : recrutements en CDD de 6 à 12 mois, contrats de professionnalisation à durée déterminée, contrats de travail temporaire pour des missions de 6 mois minimum.

▶ **Conditions** : Ces dispositifs permettent à l'entreprise de bénéficier d'aides financières (Pôle Emploi finance l'AFPR. Pôle Emploi et le cas échéant, l'OPCO financent la POEI) pour cette période de formation, et le demandeur d'emploi est indemnisé par Pôle Emploi pendant sa formation.

**Pour aller plus loin :**

[Document de Pôle Emploi sur la POEI et l'AFPR](#)





**Identification des Besoins  
en Compétences des Entreprises**

# Des nouveaux dispositifs / des dispositifs renforcés avec la crise COVID

# Appui Individuel à la Stratégie Compétences (AISC)

## GIP Alfa Centre-Val de Loire

- ▶ **Objectif ?** Cet Appui est proposé à toute entreprise qui souhaite être accompagnée individuellement dans la définition d'une Stratégie Compétences
- ▶ **Pour qui ?** Toutes les entreprises et prioritairement les petites entreprises qui ne sont pas structurées avec un service Ressources humaines.
- ▶ **Comment ?** Par des consultants référencés par le GIP Alfa Centre-Val de Loire : après avoir consolidé la stratégie de l'entreprise, identifié les évolutions à venir et les forces, faiblesses, opportunités et menaces, les consultants appuieront l'entreprise pour définir sa stratégie compétences. L'appui permettra d'identifier les écarts qui existeraient entre les compétences existantes et les compétences nécessaires. Les solutions seront mises en œuvre par la suite en autonomie par l'entreprise (avec un appui autre ou sans).

### ▶ **Conditions :**

- Ce dispositif est pris en charge par l'entreprise à hauteur de 50%. Le GIP Alfa Centre-Val de Loire finance les 50% restant.
- Accompagnement de 1 à 15 jours, en mobilisant l'ensemble des niveaux de l'entreprises (direction, management intermédiaire)

**Pour aller plus loin :** [www.etoile.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.etoile.regioncentre-valde Loire.fr)

Contactez au niveau régional Amélie DUMAS :  
[a.dumas@alfacentre.org](mailto:a.dumas@alfacentre.org) et 07 52 63 15 96



# Transitions collectives : entreprises ayant des métiers fragilisés ou en évolution et des salariés volontaires pour se reconvertir

## Transitions Pro Centre-Val de Loire - Ministère du Travail – France Relance

**Objectif** : Accompagner par des formations certifiantes la reconversion des salariés dont l'emploi est fragilisé et faciliter leur recrutement par des entreprises ayant des besoins en compétences

### Pour qui ?

- ▶ Les entreprises faisant face à des mutations sectorielles ou à une baisse d'activité durable
- ▶ Les salariés volontaires dont l'emploi est menacé qui s'orientent vers des métiers porteurs au niveau local

### Comment ?

L'entreprise doit :

- **Identifier les métiers fragilisés** dans l'entreprise. Dresser la liste des emplois fragilisés et conclure un accord entreprise GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Accord transmis à la DREETS
  - ▶ Pour établir la liste des métiers fragilisés : contacter l'OPCO
  - ▶ Pour télédéclarer l'accord GEPP simplifié : contacter au besoin la DREETS
- **Informers les salariés** susceptibles d'être éligibles à ce parcours de formation.
- **Déposer le dossier auprès de AT Pro CVL**

### Financement :

500 millions d'euros mobilisés par l'État dans le cadre du FNE Formation

Prise en charge : rémunération du salarié et coût pédagogique des formations certifiantes à hauteur de :

- 100 % pour les entreprises de moins de 300 salariés,
- 75 % pour les entreprises de 300 à 1000 salariés,
- 40 % pour les entreprises de plus de 1000 salariés.

### Pour aller plus loin :

- Contacter Transitions Pro Centre-Val de Loire (AT Pro) au 02 38 49 35 49 : Marie Auton Chargée de mission transitions collectives

[Lien vers le site internet régional Transitions Pro](#)

[Instruction du dispositif « Transitions collectives »](#)

[Liste des métiers porteurs de la région Centre-Val de Loire](#)



# Transitions collectives : *entreprises désireuses de recruter des salariés sur des métiers porteurs*

## Transitions Pro Centre-Val de Loire - Ministère du Travail – France Relance

### ▶ Objectif :

- ▶ Proposer des candidats en reconversion à des entreprises désireuses de recruter des salariés sur des métiers porteurs.
- ▶ Ces candidats en reconversion sont engagés dans un parcours Transitions collectives.

### ▶ Pour qui ?

- ▶ Les entreprises désireuses de recruter des salariés sur des métiers porteurs
- ▶ Les salariés volontaires, désireux de s'insérer dans un parcours de reconversion vers un métier porteur de son bassin de vie.

### ▶ Comment ?

- Identifier les métiers porteurs concernés et les compétences nécessaires.

- Déclarer ces métiers et compétences auprès de son OPCO ou de la plateforme régionale Transition Collective

### Pour aller plus loin :

- Contacter Transitions Pro Centre-Val de Loire (AT Pro) au 02 38 49 35 49 : Marie Auton Chargée de mission transitions collectives

[Lien vers le site internet régional Transitions Pro](#)

[Instruction du dispositif « Transitions collectives »](#)

[Liste des métiers porteurs de la région Centre-Val de Loire](#)





# PCRH – Prestation de Conseil en RH pour les TPE-PME DREETS Centre-Val de Loire via les OPCO

- ▶ **Objectif :** Accompagner les TPE PME en matière de ressources humaines : sensibilisation, accompagnement, professionnalisation et outillage RH.
- ▶ **Pour qui ?** Entreprises de moins de 250 salariés. Prioritairement les PME de moins de 50 salariés.
- ▶ **Comment ?** Intervention de prestataires externes co-financés par l'Etat, qui conduit à l'élaboration avec toutes les parties prenantes de l'entreprise d'un plan d'actions opérationnel.
- ▶ **Modalités pour la région Centre-Val de Loire :**
  - Accompagnement de 1 à 10 jours : « Diagnostic Action » à privilégier dans le contexte de reprise d'activité liée à la crise sanitaire ;

- Puis accompagnement approfondi modulable de 10 à 20 jours sur les thématiques précises identifiées avec l'entreprise
- Prise en charge financière à hauteur de 50 % du coût Consultant avec un maximum de 15 000 €\*

\*Niveaux de prise en charge via les OPCO jusqu'au 31/12/2021 :

- Entreprises de moins de 50 salariés : 100 % de la prestation
- Entreprises de plus de 50 à 249 salariés : 80 % de la prestation

**Pour aller plus loin :** [Site internet de la DREETS Centre-Val de Loire](#)

Contactez votre OPCO ou Bernadette MAILLET au niveau régional :  
[bernadette.maillet@direccte.gouv.fr](mailto:bernadette.maillet@direccte.gouv.fr)



## Objectif Reprise

### Ministère du Travail via ARACT Centre-Val de Loire et les OPCO

- ▶ **Objectif** : Ce dispositif permet aux TPE-PME de disposer **gratuitement** d'un appui et de conseils en matière d'organisation du travail, de prévention des risques ou de relations sociales pour faciliter la reprise ou la poursuite de leurs activités.
- ▶ **Pour qui ?** Entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés
- ▶ **Comment ?**
  - Dispositif déployé en région par le réseau ANACT-ARACT, la DIRECCTE Centre-Val de Loire et mis en œuvre par les OPCO
  - Deux parcours sont proposés : un parcours pour les entreprises de moins de 11 salariés et un parcours pour les entreprises de 11 à 249 salariés.

#### ▶ **Conditions :**

- L'entreprise évalue sa situation à l'aide d'un questionnaire anonyme (site de l'ANACT).
- Elle bénéficie de premiers conseils et ressources utiles
- Si l'entreprise souhaite aller plus loin en fin de parcours, elle peut bénéficier d'un accompagnement adapté (appui flash ou approfondi, collectif ou individuel) pour certaines entreprises identifiées comme prioritaires.

#### **Pour aller plus loin**

<https://www.anact.fr/objectifreprise>



## Appuis Conseil RH des OPCO

Les OPCO proposent des accompagnements relatifs aux ressources humaines et à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences pour les entreprises. Les modalités d'intervention et les conditions d'accès diffèrent d'un OPCO à l'autre.

Avec la période de crise liée au COVID-19, certains OPCO ont renforcé ou créé des prestations d'appui conseil aux entreprises dans la perspective de la relance d'activité, avec :

- **Des thématiques d'Appui enrichies.** Exemples : adapter le management et les organisations dans un contexte de reprise des activités, mettre en place le télétravail, travailler sur les enjeux de santé/sécurité au travail en lien avec la crise sanitaire, co-construction des étapes à une sortie de crise pour repenser les activités...
  - **Des prestations pouvant être réalisées à distance**
  - **Un financement total de la prestation** pour les entreprises de moins de 50 salariés en priorité
- **Pour qui ?** TPE/PME adhérentes à leur OPCO (entreprises de 50 salariés et moins principalement) et plus selon les OPCO.
- **Comment ?** Des accompagnements réalisés par des consultants RH référencés auprès des OPCO.

**Pour aller plus loin :** Contactez votre OPCO sur le territoire Centre-Val de Loire.

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>



# Mise à disposition temporaire de salariés volontaires entre deux entreprises

## Ministère du Travail

- ▶ **En bref ?** Ce dispositif de « prêt de main d'œuvre » temporaire permet aux salariés inoccupés qui le souhaitent d'être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Ce dispositif suppose l'accord du salarié, ainsi que des deux entreprises.

- ▶ **Pour qui ?** Des entreprises qui relèvent d'activités essentielles à la vie de la Nation dans l'optique de maintenir leurs activités sans interruption.

**Pour aller plus loin et retrouver les modèles d'avenant au contrat de travail et le modèle de convention à signer entre entreprises :** [Site internet du Ministère du Travail](#)



# Dispositif FNE-FORMATION DREETS Centre-Val de Loire / OPCO

- ▶ **En bref ?** Les conventions FNE - Formation ont pour objet la mise en œuvre de mesures de formation professionnelle, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois.

Ce dispositif a été renforcé de manière temporaire dans le cadre de la crise de la COVID-19, afin de répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, par la prise en charge à 100%.

- ▶ **Pour qui ?** Toutes les entreprises qui ont des salariés en chômage partiel.
- ▶ **Comment ?** Il convient de déposer une demande de subvention auprès de leur OPCO en charge d'assurer le déploiement du dispositif.

**Pour aller plus loin :** [Site internet de la DREETS Centre-Val de Loire](#)



## Évolutions du dispositif en Centre-Val de Loire :

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les coûts pédagogiques sont pris en charge à hauteur de 70 à 80 % selon l'activité partielle de l'entreprise (Activité partielle ou APLD).

# Activité Partielle de Longue Durée (APLD) DREETS Centre-Val de Loire/ OPCO

- ▶ **En bref ?** L'APLD permet à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés (dans la limite de 40%) et de recevoir une allocation pour financer les heures non travaillées, en contrepartie d'engagements de maintien des emplois et de formation professionnelle.

Le dispositif a pour but de permettre aux entreprises impactées par la crise du COVID-19 de préserver leurs emplois et de sauvegarder leurs compétences. Il peut être mis en place dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs.

- ▶ **Pour qui ?** L'activité partielle de longue durée est mobilisable par toutes les entreprises implantées sur le territoire national, sans critère de taille ou de secteur d'activité. Les entreprises visées par le dispositif doivent être confrontée à une baisse durable d'activité mais aussi anticiper des perspectives de reprise dans un délai plus ou moins long : 6 mois, un an, 2 ans...
- ▶ **Comment ?** Il convient de signer un accord d'entreprise, d'établissement ou de groupe conformément aux règles de négociation des accords collectifs et de la transmettre à l'unité territoriale de la DIRECCTE

**Pour aller plus loin :** [Site internet de la DREETS Centre-Val de Loire](#)



# Appuis délivrés par l'APEC Centre-Val de Loire

## Ateliers collectifs : « De recruteur à séducteur de talents »

- ▶ **En bref ?** Il s'agit d'améliorer et/ou de faire évoluer les techniques de recrutement des entreprises industrielles : depuis l'attractivité des candidats jusqu'à la fidélisation des salariés.
- ▶ **Pour qui ?** Responsable de la stratégie et/ou du process de recrutement du secteur industriel dans une TPE, PME/PMI.
- ▶ **Comment ?** Des ateliers collectifs en petit groupe pour favoriser les échanges de pratiques

**Pour aller plus loin :** Pour être mis en relation avec les équipes de l'APEC Centre-Val de Loire : 0 809 361 414

## Appui Méci : « Manager l'évolution des Compétences dans l'industrie » pour les entreprises industrielles

- ▶ **En bref ?** Il s'agit de faire le point sur vos pratiques de recrutement et de management grâce à l'outil MéCi (Manager l'évolution des Compétences dans l'industrie).
- ▶ **Pour qui ?** Entreprise industrielle implantée dans les bassins d'emploi industriels de la Région Centre-Val de Loire dont les territoires d'Industrie
- ▶ **Comment ?** Un questionnaire à remplir en autonomie, puis un accompagnement par un consultant spécialisé.

**Pour aller plus loin :** Gratuit, contactez le 0 809 361 414 pour être mis en relation avec les équipes de l'APEC Centre-Val de Loire.



# Les autres dispositifs mobilisables en lien avec la crise COVID-19

Les acteurs locaux ont mis en place de nombreux dispositifs de soutien financier pour les entreprises pendant la période COVID-19.

A titre d'exemple :

- ▶ Le Fonds Renaissance porté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire
- ▶ Les Prêts spéciaux de la BPI
- ▶ Le Prêt Garanti par l'Etat

L'agence régionale Dev'up a créé un document répertoriant l'ensemble des mesures de soutien économique déployées sur les territoires de la région Centre-Val de Loire : « **COVID-19 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES** ». Un document existe pour chacun des six départements de la région.

Il est possible de retrouver les informations sur ces mesures d'accompagnement, soit par une entrée par organisme, soit par dispositif.



APPUI financiers



Pour aller plus loin : <https://www.devup-centrevaldeloire.fr/actualites/mesures-covid19-entreprises-220.html>



# Contactez nous

GIP Alfa Centre-Val de Loire - CARIF OREF

10 rue St Etienne

45 000 ORLEANS

Amélie DUMAS [a.dumas@alfacentre.org](mailto:a.dumas@alfacentre.org)

Valentin GILLET [v.gillet@alfacentre.org](mailto:v.gillet@alfacentre.org)



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES

Projet cofinancé dans le cadre du Plan  
d'investissement dans les compétences